

RAA 39-2026-04-23-00001

Arrêté n° 39-2026-03-10-001 portant abrogation de l'arrêté n° 39-2025-08-07-00001 portant mesures temporaires de réglementation de la navigation et de la mise à l'eau, des sports nautiques, de la baignade et de la pêche en dérogation au règlement particulier de police de la retenue du barrage de COISELET sur l'Ain dans les départements du Jura et de l'Ain

**Le Préfet du Jura
Le Préfet de l'Ain**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du Préfet du Jura, Monsieur Pierre-Edouard COLLIEX ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination du Préfet de l'Ain, Monsieur Louis-Xavier THIRODE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sivère SAY, sous-préfet secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-212-0004 du 31 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de Coiselet sur l'Ain dans les départements du Jura et de l'Ain ;

Vu l'arrêté n° 39-2025-05-23-00002 du 23 mai 2025 portant prescriptions complémentaires en lien avec le barrage de Coiselet concédé à EDF dans le département du Jura, et notamment son article 2 prévoyant un abaissement minimal de 4,00 mètres (300 NGF) ;

Vu l'arrêté n° 2025-08-07-00001 portant mesures temporaires de réglementation de la navigation et de la mise à l'eau, des sports nautiques, de la baignade et de la pêche en dérogation au règlement particulier de police de la retenue du barrage de COISELET sur l'Ain dans les départements du Jura et de l'Ain ;

Considérant les travaux de confortement de la paroi rocheuse réalisés ;

Considérant le protocole de remise en eau proposé par EDF dans son courrier au service en charge du contrôle et de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) du 6 février 2026 ;

Considérant l'avis du service en charge du contrôle et de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL portant bonne réalisation des travaux du 16 février 2026 ;

Considérant le retour à niveau de la cote du lac et qu'il n'y a pas nécessité au maintien de la restriction des usages relatifs à la navigation et à la mise à l'eau, aux sports nautiques, de la baignade et de la pêche ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfetures du Jura et de l'Ain ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté n° **39-2025-08-07-00001** en date du 07 août 2025 est abrogé. Les mesures temporaires de réglementation de la navigation et de la mise à l'eau, des sports nautiques, de la baignade et de la pêche sont abrogées.

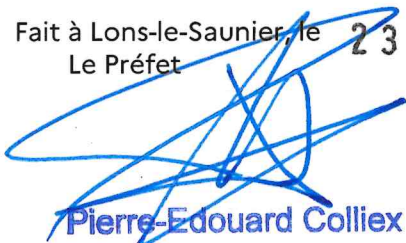
Article 2 : Le présent arrêté est publié par le gestionnaire du plan d'eau au titre des avis à la batellerie.

Article 3 : Les Secrétaires généraux des préfetures du Jura et de l'Ain, les sous-préfets de Saint-Claude et Nantua, le directeur du groupe d'exploitation hydraulique d'EDF Jura-Bourgogne, les maires de Coisia, Condes, Vescles, Lect, Chancia, et Lavancia-Epercy (département du Jura), les maires de Dortan et Samognat (département de l'Ain), les commandants du groupement de gendarmerie du Jura et de l'Ain, les directeurs départementaux des territoires du Jura et de l'Ain, la directrice et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura et de l'Ain, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté et d'Auvergne Rhône-Alpes, les présidents des fédérations départementales de pêche du Jura et de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfetures du Jura et de l'Ain, et dont une copie conforme sera adressée à chacun.

Une copie du présent arrêté est adressée, pour information :

- aux services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Jura et de l'Ain ;
- aux directeurs des services départementaux d'incendie et de secours du Jura et de l'Ain ;
- aux directeurs des Agences régionales de santé de Bourgogne Franche-Comté et d'Auvergne Rhône-Alpes ;
- au président de Terre d'Émeraude Communauté ;
- au président de Haut-Bugey agglomération ;
- aux chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité du Jura et de l'Ain.

Fait à Lons-le-Saunier, le **23 AVR. 2026**
Le Préfet



Pierre-Edouard Colliex

Fait à Bourg-en-Bresse, le **21 AVR. 2026**
Le Préfet



Louis-Xavier THIRODE

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision ;
- Un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif – 30, rue Charles Nodier 25044 BESANÇON CE-DEX 3 ou le tribunal administratif de LYON.

Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

